



Mairie de BAIN DE BRETAGNE

Procès-verbal

SEANCE DU JEUDI 3 FEVRIER 2022

L'an 2022 le jeudi 3 février à 19h00, les membres du conseil municipal de la commune de Bain de Bretagne proclamés élus par le bureau électoral à la suite du scrutin du 15 mars 2020 se sont réunis en séance publique en mairie dans la salle des Fêtes sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2122-8 et L. 2122-9 du code général des collectivités territoriales, **sous la présidence de Monsieur Dominique BODIN**, Maire de Bain de Bretagne.

1. BODIN Dominique
- 2.
3. JUGAN David
4. GOHIER Myriam
5. LECLERC Jean-Yves A
6. BLOUIN Soazic
- 7.
8. PASDELOU Nicolas
9. LE GALL LE BLEIZ Maud
10. BRIZARD André
11. THEBAULT Yves
12. BRIAND Isabelle
13. DUGUEST Patricia
14. LESUR Virginie
15. MANCEAU Florence
16. GEFFRAY Emmanuel
17. BENOIST Sébastien
18. ROUXEL Nathalie
19. CHERON Jean-Michel
20. GUIHEUX Sylvain
- 21.
22. CONNEAU Rémy
23. RESCAN Patrick
24. CHASSAT Valérie
- 25.
26. GOURVEZ Stéphanie
27. DUFRESNE Alexis
28. SOULIMAN Claudine
- 29.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote : LEON Fabienne (pouvoir donné à BODIN Dominique), TRIHAN Jean-François (pouvoir donné à GEFFRAY Emmanuel), DANION Samuel (pouvoir donné à CHERON Jean-Michel), BAZIN Youen (pouvoir donné à BLOUIN Soazic), DANET Emmanuelle (pouvoir donné à DUFRESNE Alexis)

Est présent sans voix délibérative :

Mme KOPMELS Patricia, Directrice Générale des Services

Nombre de conseillers municipaux

En exercice : 29

Présents : 24

Votants : 29

Date de convocation du conseil municipal : 27 janvier 2022

Date d'affichage : 27 janvier 2022

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement en application des dispositions de l'article L2121-17 du CGCT. Il est proposé de nommer Jean-Yves LECLERC comme secrétaire de séance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, les dispositions visées ci-dessus : votant(s) (présents et pouvoirs): 29, abstention(s): 0, vote(s) pour: 29, vote(s) contre: 0

1 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour du Conseil municipal.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter l'ordre du jour figurant sur la convocation du 27 janvier 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, les dispositions visées ci-dessus : votant(s) (présents et pouvoirs) : 29, abstention(s): 0, vote(s) pour: 29, vote(s) contre: 0

APPROBATION DU PRÉCÉDENT PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal du précédent Conseil municipal de la commune de Bain de Bretagne du 2 décembre 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, les dispositions visées ci-dessus : votant(s) (présents et pouvoirs): 29, abstention(s): 0, vote(s) pour:29, vote(s) contre: 0

1. CONVENTION CISPD – AVENANT - [ANNEXE](#)

Rapporteur : Dominique BODIN

Les communes de Bain de Bretagne, Crevin, Pléchâtel et Grand-Fougeray ont conclu le 26 juin 2019 une convention définissant la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance. Deux nouvelles communes rejoignent le dispositif, Pancé et Le Sel de Bretagne.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'avenant joint à la présente délibération
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles relatives à cette affaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, les dispositions visées ci-dessus : votant(s) (présents et pouvoirs): 29, abstention(s): 0, vote(s) pour:29, vote(s) contre: 0

2. RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022 - [ANNEXE](#)

Commission Soutien au développement économique du commerce et de l'artisanat, finances locales du 26/01/2022 – Faute de temps, la commission n'a pas pu discuter de ce point et donner un avis en amont du conseil municipal

Rapporteur : Soazic BLOUIN

M Le Maire informe le conseil municipal que l'article L 2312-1 du CGCT prévoit que « le budget de la Commune est proposé par le maire et voté par le Conseil Municipal », ce dernier donnant, en la circonstance, le consentement des contribuables qu'il représente. L'élaboration du budget doit se faire dans le respect des objectifs et des priorités de la politique municipale, d'où l'intérêt et l'importance du débat préalable d'orientations budgétaires.

Par ailleurs, dans les communes de 3 500 habitants et plus, il est obligatoire de procéder au débat d'orientations budgétaires : « un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la Commune, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. »

Le vote du budget sera proposé au Conseil Municipal du 31 mars 2022. A partir des orientations ainsi arrêtées, la municipalité peut ensuite préparer, dans de bonnes conditions, le document budgétaire pour l'exercice à venir sans être toutefois tenue par les orientations délibérées, le maire restant libre du contenu du futur budget primitif qu'il proposera au vote du Conseil Municipal. En effet, le débat d'orientations budgétaires ne s'assimile pas à une décision.

M. DUFRESNE se demande comment débattre en l'absence de plan pluriannuel d'investissement et sans visibilité sur les crédits 2022.

Mme BLOUIN confirme en effet que l'approche comptable est complexe et invite M. DUFRESNE à se reporter au rapport d'orientations budgétaires qui apporte des précisions. M. le Maire complète en souhaitant une vision lissée dans le temps. Ceci dit les investissements les plus importants prévus dans le programme politique sont maintenus.

M. DUFRESNE souligne un besoin de vulgarisation des informations financières et budgétaires et s'inquiète du financement des projets annoncés par le Maire dans la presse.

M. le Maire précise que les annonces dans la presse correspondent parfaitement à ce que le Conseil municipal a déjà voté. Pour l'équipement culturel, il convient de lancer des études. Les travaux ne sont pas décidés, et a fortiori pas votés.

M. JUGAN précise qu'il y a de nombreuses études en cours dont le résultat permettra de phaser les travaux. Il pourrait être intéressant de présenter une comparaison budget prévisionnel / compte administratif.

M. BENOIST regrette qu'il n'y ait pas de débat réel.

M. le Maire souligne le fait que la préparation budgétaire a démarré trop tardivement.

Le Conseil municipal prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires

3. CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE COMMUN D'ACHATS - [ANNEXE](#)

Commission Soutien au développement économique du commerce et de l'artisanat, finances locales du 26/01/2022 – avis favorable

Rapporteur : Soazic BLOUIN

Le Service Commun d'Achat est une Association Loi 1901 à but non lucratif qui se positionne comme un outil d'optimisation et d'aide aux achats (biens, équipements et services) pour les Associations et

les Collectivités sur la Bretagne et les départements limitrophes. L'association a pour mission d'optimiser les achats et réduire les coûts de fonctionnement

Ainsi l'association met à disposition des tarifs préférentiels dans le respect de la commande publique et permet à ses adhérents de bénéficier de cahiers des charges personnalisés « SCA » pour apporter de la « plus-value ». L'association accompagne et conseille les collectivités. De cette manière, la collectivité pourrait s'exonérer de mise en concurrence d'une part et bénéficier de prix réduits. Dans cette perspective, il est proposé d'adhérer à l'association SCA pour un montant annuel de 160€ et de conclure une convention visant à confier à l'association le soin de réaliser des opérations administratives tendant à la passation et l'exécution d'un ou plusieurs marchés publics de fournitures et de services pour ses besoins en denrées alimentaires, denrées non alimentaires et services divers. L'association SCA est une centrale de référencement. Elle n'est ni une centrale d'achat, ni un groupement de commandes. En tant que centrale de référencement, le SCA fournit deux types de prestations à ses adhérents personnes publiques ou privées :

1. Une prestation de service de référencement d'un catalogue de fournisseurs potentiels
2. Une prestation de service d'intermédiaire entre les adhérents et les fournisseurs sélectionnés sur la base des conditions contractuelles et tarifaires négociées par la centrale.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'adhésion à l'association SCA pour une cotisation annuelle de 160€
- d'approuver le projet de convention annexé à la présente délibération
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces utiles relatives à cette affaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, les dispositions visées ci-dessus : votant(s) (présents et pouvoirs): 29, abstention(s): 0, vote(s) pour: 29, vote(s) contre: 0

4. CONVENTION D'OCCUPATION DE L'ESPACE PUBLIC NUMERIQUE RUE DE SABIN - [ANNEXE](#)

Commission Soutien au développement économique du commerce et de l'artisanat, finances locales du 26/01/2022 – avis défavorable

Rapporteur : Soazic BLOUIN

Le dispositif d'espaces publics numériques de la Communauté de communes « Bretagne porte de Loire Communauté » est un service intercommunal dont la mission est de permettre l'accès de tous aux savoirs, par le biais de l'utilisation de l'informatique, et plus généralement à l'acquisition des connaissances, favorisant ainsi l'intégration de l'individu dans la Société.

Le partage continu des savoirs doit satisfaire deux objectifs essentiels : la citoyenneté et la cohésion sociale. Lieu de culture, d'initiation et d'information, les espaces numériques de la Communauté de communes mettent à disposition des adhérents, les nouveaux procédés technologiques en matière de communication. Une équipe de personnes bénévoles est chargée de conseiller, aider et initier à l'utilisation des outils mis à la disposition du public.

Pour mener à bien cette mission ; ce service occupe une salle de réunion située dans les locaux appartenant à BpLC au 42 Sabin. Cette occupation est temporaire jusqu'à la construction de l'espace de services Jeunesse et est accordée au prix de 3250€/an.

M. le Maire souligne que la mairie prête gratuitement à BpLC les locaux Le Palier pour que les travaux de la piscine puissent se faire. M. LECLERC propose de conditionner le paiement du loyer rue de Sabin à la révision de la gratuité des locaux Le Palier. Il est convenu d'adresser un courrier à BpLC.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le projet de convention
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces utiles relatives à cette affaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte les dispositions visées ci-dessus : votant(s) (présents et pouvoirs): 29, abstention(s): 9, vote(s) pour: 20, vote(s) contre: 0

5. SUSPENSION DES DROITS DE TERRASSE 2022

Commission Soutien au développement économique du commerce et de l'artisanat, finances locales du 26/01/2022– avis favorable

Rapporteur : Soazic BLOUIN

Par délibération du 20 mai 2021, le Conseil municipal avait décidé de la suspension pour 2021 des droits de terrasse des commerçants situés en centre-ville eu égard au contexte sanitaire. Ce dernier n'ayant pas évolué favorablement, il semble opportun de reconduire cette mesure.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la suspension des droits de terrasse pour l'année 2022,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces utiles relatives à cette affaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, les dispositions visées ci-dessus : votant(s) (présents et pouvoirs): 29, abstention(s): 0, vote(s) pour: 29, vote(s) contre: 0

III – PÔLE RESSOURCES - RESSOURCES HUMAINES

6. RIFSEEP – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°12 DU 02 DECEMBRE 2021

Rapporteur : Fabienne LEON (Dominique BODIN)

La délibération n°12 du 02 décembre 2021 concernant le RIFSEEP indique qu'« *En cas de congé de maladie ordinaire ou de temps partiel thérapeutique, les primes suivent le sort du traitement.* ». La lecture de cette phrase est sujette à diverses interprétations qu'il convient de clarifier. En effet, s'agissant des modalités de versement de la part fixe pour les temps partiels thérapeutiques, une circulaire ministérielle du 15 mai 2018, applicable aux fonctionnaires d'Etat, indique que les primes et indemnités accordées aux agents bénéficiant d'une autorisation de reprise à temps partiel thérapeutique doivent être calculées au prorata de sa durée effective de service. Aussi, en vertu du principe de parité des fonctions publiques, il convient de reformuler ce passage en indiquant : « *En cas de congé de maladie ordinaire ou de temps partiel thérapeutique, le montant des primes et indemnités est calculé au prorata de la durée effective du service en vertu du principe de parité des fonctions publiques* » (c'est-à-dire du taux d'activité).

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la modification ci-dessus indiquée.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces utiles relatives à cette affaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, les dispositions visées ci-dessus : votant(s) (présents et pouvoirs): 29, abstention(s): 0, vote(s) pour: 29, vote(s) contre: 0

**7. CREATION D'UN POSTE DE COORDINATEUR EN MILIEU SPORTIF DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PARCOURS EMPLOI COMPETENCES - CONTRAT UNIQUE D'INSERTION CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CONTRAT DE DROIT PRIVE) - [ANNEXE](#)
Rapporteur : Fabienne LEON (Dominique BODIN)**

Depuis janvier 2018, les contrats aidés ont été transformés par le dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes inscrites à Pôle Emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes éloignées du marché du travail.

Notre commune décide donc d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, un CUI – CAE pourrait être recruté au sein de la commune, pour exercer les fonctions de Coordonnateur en milieu sportif à raison de 35 heures par semaine.

Ce contrat de droit privé à durée déterminée serait conclu pour une période de 6 mois à compter du 21 février 2022. Celui-ci pourra être renouvelé après évaluation, par le prescripteur, de l'utilité pour le bénéficiaire de prolonger le contrat et sous réserve du respect des engagements de l'employeur dans la limite de 18 mois.

La rémunération ne peut être inférieure au SMIC horaire.

Dans le cadre du PEC, le montant de l'aide accordée aux employeurs est exprimé en pourcentage du SMIC brut et défini par décision du Préfet de Région. Cette aide s'accompagne d'une exonération de la part patronale des cotisations et contributions de sécurité sociale due au titre des assurances sociales et des allocations familiales, dans la limite du SMIC

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la création d'un poste de Coordonnateur en milieu sportif à temps complet, sous la forme d'un CUI – CAE – Parcours Emploi Compétences, pour une durée de 6 mois, renouvelable dans la limite de 24 mois.
- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter sur ce poste et à signer tout document relatif cette affaire.
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, les dispositions visées ci-dessus : votant(s) (présents et pouvoirs): 29, abstention(s): 0, vote(s) pour: 29, vote(s) contre: 0

**8. TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATION - [ANNEXE](#)
Rapporteur : Madame Fabienne LEON (Dominique BODIN)**

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer les postes suivants :

- 1 poste permanent de Catégorie C à temps non complet à 30/35^e au Pôle Enfance, Tourisme et Patrimoine, service Ecoles pour occuper les fonctions d'ATSEM afin de faire coïncider le grade de l'agent recruté avec les fonctions occupées :

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'actualiser le tableau des effectifs selon les conditions suivantes :

Service	Fonction	Catégorie	Grade	Temps de travail	Date d'effet
Ecoles	ATSEM	C	Agent social	30/35	03/02/2022

- d'approuver les modifications au tableau des effectifs joint à la présente délibération,
- d'inscrire les crédits au budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, les dispositions visées ci-dessus : votant(s) (présents et pouvoirs): 29, abstention(s): 0, vote(s) pour: 29, vote(s) contre: 0

9. PRÉSENTATION DE L'ÉTAT ANNUEL 2021 DES ÉLUS - [ANNEXE](#)

Rapporteur : Fabienne LEON (Dominique BODIN)

Comme le précise le Statut de l'Elu, le nouvel article L. 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable aux communes, mentionne que chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat.

Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

Le Conseil est informé de l'état annuel 2020 des indemnités des élus qui ne doit solliciter ni débats ni vote.

IV – POLE TECHNIQUE

10. CONSTRUCTION A VOCATION SOCIALE DE MAISONS INDIVIDUELLES ET D'UN COLLECTIF «RUE CHARLES MÉNARDAIS» – DÉNOMINATION DE LA VOIE [ANNEXE](#)

Commission Aménagement et Urbanisme, circulation – déplacements et transports, sécurité du 27/01/2022

Rapporteur : David JUGAN

Le Groupe PIERREVAL a sollicité la commune pour la dénomination de la voie de son opération de construction à vocation sociale de 14 maisons individuelles et d'un collectif de 25 logements, située «rue Charles Ménardais».

Pour rappel, une partie de la voie et les réseaux seront rétrocédés à la commune (cf. conseil municipal du 10 décembre 2020 – partie matérialisée en bleu sur le plan de dénomination joint pour la voirie).

Il a été demandé au pétitionnaire de nous indiquer le nom de voie qu'il souhaiterait attribuer.

En lien avec la dénomination d'autres voies dans le quartier reprenant le nom d'aviateurs célèbres, ce dernier propose «allée Amelia Earhart» (première femme à avoir traversé l'Atlantique).

Il est proposé au Conseil municipal :

- de valider la dénomination de la voie proposée par le Groupe PIERREVAL, à savoir «allée Amelia Earhart» pour son opération de construction à vocation sociale de 14 maisons individuelles et d'un collectif de 25 logements, située «rue Charles Ménardais».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, les dispositions visées ci-dessus : votant(s) (présents et pouvoirs): 29, abstention(s): 0, vote(s) pour: 29, vote(s) contre: 0

11. LOTISSEMENT «LA CLAIRIÈRE DE LA FERRONAI» SITUÉ AU LIEU-DIT «LA FERRONAI» – DÉNOMINATION DE LA VOIE [ANNEXE](#)

Commission Aménagement et Urbanisme, circulation – déplacements et transports, sécurité du 27/01/2022

Rapporteur : David JUGAN

Le lotisseur TERRAIN SERVICES a sollicité la commune pour la dénomination de la voie du lotissement de «la clairière de la Ferronais» comprenant 11 lots pour la construction de maisons individuelles situé au lieu-dit «la Ferronais».

Pour rappel, cette opération est d'ordre privé. Il a été demandé au lotisseur d'indiquer le nom de voie qu'il souhaite attribuer. Ce dernier propose « impasse de la Clairière ».

Il est à noter que le lot n°9 ne sera pas rattaché à cette dénomination, en effet, celui-ci possède un accès donnant sur la voie interne du village. Son adresse sera donc «2ter la Ferronais».

Il est proposé au Conseil municipal :

- de valider la dénomination de la voie proposée par TERRAIN SERVICES, à savoir «impasse de la Clairière» concernant le lotissement de «la Clairière de la Ferronais» situé au lieu-dit «la Ferronais».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, les dispositions visées ci-dessus : votant(s) (présents et pouvoirs): 29, abstention(s): 0, vote(s) pour: 29, vote(s) contre: 0

12. LOTISSEMENT «BEAUSÉJOUR» SITUÉ A «LA ROSE DES VENTS» – DÉNOMINATION DES VOIES [ANNEXE](#)

Commission Aménagement et Urbanisme, circulation – déplacements et transports, sécurité du 27/01/2022

Rapporteur : David JUGAN

Le lotisseur VIABILIS a sollicité la commune pour la dénomination de la voie du lotissement de «Beauséjour» comprenant 2 bâtiments à vocation sociale de 38 logements au total et de 51 lots pour la construction de maisons individuelles situé à «la Rose des vents».

Pour rappel, cette opération fait l'objet d'une convention de rétrocession des équipements et espaces communs au profit de la commune. Il a été demandé au lotisseur de nous indiquer les noms de voie qu'il souhaiterait attribuer.

Ce dernier propose les dénominations suivantes, en lien avec le lieu de l'opération «la Rose des Vents» :

«rue de Nordet», «impasse de la Brise», «rue d'Autan».

M. DUFRESNE souligne que les noms de vents proposés ne sont pas heureux. Il souhaiterait que des noms de femmes soient privilégiés.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de valider la dénomination des voies proposée par VIABILIS, à savoir « rue de Nordet », « impasse de la brise », « rue d'Autan » concernant le lotissement de « Beauséjour » situé à « la Rose des vents ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte les dispositions visées ci-dessus : votant(s) (présents et pouvoirs): 29, abstention(s): 3, vote(s) pour: 7, vote(s) contre:19

13. DÉCLASSEMENT DE DÉLAISSÉS DE VOIE COMMUNALE, ALIÉNATION DE CHEMINS RURAUX – APPROBATION [ANNEXE](#)

Rapporteur : David JUGAN

Lors de sa séance du 20 mai 2021, le conseil municipal a donné son accord à la procédure de cession des délaissés de voie communale et chemins suivants :

1) La Lansiduais – Partie chemin rural n°125, d'une surface de 54 m² au profit du riverain M. Jean-Pierre FORTIN,

2) Le Bouffay - Partie du chemin rural n°347, d'une surface de 105 m² au profit du riverain M. André DESHOUX,

3) L'Abbaye des Landes – Délaissés de voie communale et partie du chemin rural n°348, pour une surface totale de 586 m² au profit de Mme Véronique BEAUDET, riveraine,

4) La Ferronais – Partie du chemin rural n°313, d'une surface de 107 m², au profit du riverain M. Christian BOSSE.

L'intégralité de ces dossiers a été soumise à une enquête publique qui s'est déroulée du 6 au 21 décembre 2021 inclus. Monsieur Guy APPERE a été désigné comme commissaire enquêteur.

Les dossiers concernant la cession des parties de chemin au lieu-dit « le Bouffay » et également de délaissés de voie communale au lieu-dit « l'Abbaye des Landes » ont suscité des remarques auxquelles le commissaire enquêteur a répondu. Quant aux deux autres dossiers, ils n'ont fait l'objet d'aucune observation.

Dans son rapport en date du 4 janvier 2022, joint en annexe, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sans recommandation ni réserve à ces dossiers, sauf pour celui concernant la cession au lieu-dit «le Bouffay» qui indique donc que le dispositif de collecte des eaux pluviales existant devra être préservé.

Au regard des estimations France Domaine et en référence à des cessions ultérieures réalisées par la commune, les prix de cession sont rappelés ci-dessous :

- 5 € / m² pour la partie du chemin rural n°125 au lieu-dit «la Lansiduais», soit 270 € pour 54 m² ;
- 5 € / m² pour la partie du chemin rural n°347 au lieu-dit «le Bouffay», soit 525 € pour 105 m² ;
- 5 € / m² pour les délaissés de voie communale et la partie du chemin rural n°348 au lieu-dit «l'Abbaye des Landes», soit 2 930 € pour 586 m² au total ;
- 15 € / m² pour la partie du chemin rural n°313 au lieu-dit «la Ferronais», soit 1 605 € pour 107 m².

M. LECLERC alerte sur les cessions des chemins qui pourraient avoir un impact sur les chemins de randonnées et sur l'accès au petit patrimoine communal. Une vigilance est requise sur les projets de cession.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le déclassement des emprises précitées ainsi que leurs cessions selon les modalités suivantes :
 - Partie du chemin rural n°125 au lieu-dit «la Lansiduais», pour 270 € à la charge de M. Jean-Pierre FORTIN,
 - Partie du chemin rural n°347 au lieu-dit «le Bouffay», pour 525 € à la charge de M. André DESHOUX et sous réserve de préserver le dispositif de collecte des eaux pluviales existant,
 - Délaissés de voie communale et partie du chemin rural n°348 au lieu-dit «l'Abbaye des Landes», pour 2 930 € à la charge de Mme Véronique BEAUDET,
 - Partie du chemin rural n°313 au lieu-dit «la Ferronais», pour 1 605 € à la charge de M. Christian BOSSE,
- de désigner l'office notarial NOTA BENE de Bain de Bretagne, en vue de la rédaction des actes de vente,
- de rappeler que les frais d'actes sont à la charge des acquéreurs,
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous documents en rapport avec ces dossiers.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, les dispositions visées ci-dessus : votant(s) (présents et pouvoirs): 29, abstention(s): 0, vote(s) pour: 29, vote(s) contre: 0

14. LANCEMENT ETUDE PRE-OPERATIONNELLE POUR LA DYNAMISATION DU CENTRE-VILLE DE BAIN-DE-BRETAGNE -APPROBATION CONVENTION D'ETUDES ET DE VEILLE FONCIERE - [ANNEXE](#) **Rapporteur : David JUGAN**

Monsieur le Maire rappelle que le centre-ville de la commune de Bain-de-Bretagne, récemment labellisée Petite Ville de Demain, présente certains symptômes de fragilité parmi lesquels la présence de locaux commerciaux et de logements vacants ou encore une tendance au vieillissement de la population dans l'hyper-centre. Le centre-ville abrite également des potentiels stratégiques pour l'accueil d'opérations de renouvellement urbain devant concourir à la dynamisation de la centralité dans les prochaines années. Au-delà des actions ponctuelles que la municipalité a pu mettre en place depuis 2020, Bain-de-Bretagne souhaite se doter d'une vision stratégique et prospective pour le devenir de son centre-ville à horizon 10 à 15 ans. Cette vision stratégique doit prendre la forme d'une feuille de route déclinée en un plan d'actions hiérarchisées, et une programmation pluriannuelle permettant à la collectivité de planifier les outils à mettre en place et les opérations d'investissement à prévoir. Elle souhaite donc lancer une étude urbaine stratégique pour organisée en 3 phases selon le découpage suivant :

- Phase 1 : Diagnostic multithématique et global du centre-ville en tirant partie des études et données déjà existantes que le prestataire s'appropriera et complètera sur les points non ou insuffisamment traités. Cette phase comprendra notamment une analyse des gisements fonciers bâtis et non bâtis dans l'enveloppe agglomérée du centre-ville (référentiel foncier) et l'identification des potentialités de reconfiguration du parcellaire.
- Phase 2 : Définition d'un programme global de dynamisation du centre-ville et élaboration de scénarios d'aménagement sur les secteurs stratégiques identifiés. Cette phase comprendra notamment un inventaire des possibilités d'intervention sur le bâti vacant (logements et commerces) ;
- Phase 3 : Approfondissement des scénarios, formalisation du programme d'actions sous forme de fiches actions et études pré-opérationnelles sur les secteurs stratégiques identifiés.

Le projet d'étude s'appuie sur une proposition de cahier des charges travaillé avec l'accompagnement de l'EPF Bretagne.

Créé par le décret n°2009-636 du 8 juin 2009, l'établissement public foncier de Bretagne (établissement public d'État) a pour mission d'assister les collectivités publiques sur les volets fonciers de leurs projets d'aménagement, en matière d'ingénierie (expertise et conseil), d'acquisition, de portage foncier et de proto-aménagement (dépollution/déconstruction). Dans ce cadre cet établissement est habilité, dans la région Bretagne, à procéder pour le compte des collectivités territoriales à toutes acquisitions et procédures foncières, opérations immobilières, études et travaux de nature à faciliter l'aménagement au sens de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme.

L'EPF Bretagne agit dans le cadre de critères d'intervention détaillés dans son Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) adopté par le conseil d'administration de l'EPF Bretagne le 8 décembre 2020.

Il est proposé de formaliser la demande d'accompagnement de la collectivité auprès de l'EPF Bretagne et d'approuver la convention d'études et de veille foncière proposée par cet établissement.

Considérant que la commune de Bain-de-Bretagne a, à l'échelle de son centre-ville, le souhait de lancer une étude pré-opérationnelle de dynamisation de la centralité ;

Considérant que la commune de Bain-de-Bretagne souhaite parallèlement au lancement et au suivi de l'étude, bénéficier de l'accompagnement de l'EPF afin d'assurer une veille foncière visant à examiner les opportunités d'acquisitions foncières susceptibles de faciliter la réalisation du(des) projet(s) étudié(s) ;

Considérant que cette démarche nécessite l'ingénierie de l'EPF Bretagne ;

Considérant que la réalisation de l'étude doit permettre à la commune de définir un programme de dynamisation du centre-ville devant déboucher sur la formalisation d'un plan d'actions et d'études pré-opérationnelles sur des secteurs du centre-ville au sujet desquels la ville de Bain-de-Bretagne pourra solliciter l'EPF Bretagne pour en assurer la maîtrise foncière au titre de son cœur de métier ;

Considérant que cette étude fournira des éléments d'aide à la décision sur les aspects techniques, urbains, financiers, juridiques et de programmation du projet de la collectivité en vue de le sécuriser et de préparer sa mise en œuvre,

En réponse à la question de Mme GOURVEZ, M. JUGAN précise que le périmètre a été proposé par la commune ; l'enjeu étant de redynamiser le centre-ville.

M. CONNEAU estime que le périmètre semble assez réducteur et regrette que l'étang ne fasse pas partie de l'étude.

M. JUGAN précise qu'il y a un périmètre élargi qui sera recentré sur le périmètre opérationnel.

M. le Maire souligne que si l'EPF assure le portage foncier, il se pourrait qu'au terme du portage la commune soit amenée à racheter, en l'absence de promoteur. Il apparaît donc inopportun de retenir un périmètre trop large.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de donner un accord à la réalisation de l'étude pré-opérationnelle pour la dynamisation du centre-ville proposée ;
- d'approuver le contenu du projet de cahier des charges présenté ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires pour réaliser cette étude (notamment lancement d'une consultation pour sélectionner un bureau d'études) ;
- d'approuver le contenu de la convention d'études et de veille foncière proposée ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'études et de veille foncière avec l'EPF Bretagne ;
- de charger Monsieur le Maire de solliciter la participation financière de l'EPF Bretagne, participation qui complètera le financement de l'opération prévue par autofinancement (fonds propres) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire et à son exécution.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, les dispositions visées ci-dessus : votant(s) (présents et pouvoirs): 29, abstention(s): 0, vote(s) pour: 29, vote(s) contre: 0

VI – PÔLE CULTURE SPORTS ET EVENEMENTIEL

15. CONVENTION DE MECENAT DANS LE CADRE DU FESTIVAL « THE HYENES » DU 13 NOVEMBRE 2021. [ANNEXE](#)

Commission Vie culturelle du 12/01/2022 – avis favorable

Rapporteur : Myriam GOHIER

La Commission Vie culturelle précise les montants du mécénat organisé dans le cadre du concert «The Hyènes» du 13 novembre 2021 pour un total de 4 602,12€ avec les sociétés suivantes :

- Leclerc pour une somme de 3000€ (perçue en décembre 2021)
- L'agence immobilière COSSIMMO pour une somme de 350€ (rattachée à l'exercice 2021 et en attente de réception)
- Le restaurant La Violette pour une prise en charge des repas évaluée à la somme de 400€
- L'Hôtel La Croix Verte pour une prise en charge de l'hébergement évaluée à la somme de 547,92€
- EDICOLOR, imprimerie pour une prise en charge de l'impression de la communication évaluée à la somme de 304,20€.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le montant du mécénat, repartit selon les 5 sociétés signataires de conventions.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles relatives à cette affaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, les dispositions visées ci-dessus : votant(s) (présents et pouvoirs): 29, abstention(s):0, vote(s) pour: 29, vote(s) contre: 0

16. CONVENTION CINEFILOU [ANNEXE](#)

Commission Vie culturelle du 12/01/2022 – avis favorable

Rapporteur : Myriam GOHIER

La Commission Vie culturelle propose la reconduction de la signature de la convention 2022, pour une participation de 897 euros (731euros en 2021). La participation des communes est calculée sur la base de 0,12€ par habitant en 2022 (contre 0,11€ en 2021). Le festival a très bien fonctionné à Bain-de-Bretagne pour la 1ère édition. Le cinéma Le Scénario a reçu plus 1500 personnes pendant les vacances de la Toussaint.

Le festival Cinéfilous a été créé en 1996 à l'initiative de la ville de Redon et du Ciné Manivel. Il fédère 19 cinémas associatifs implantés sur deux régions, Bretagne et Pays de la Loire, et trois départements, Morbihan, Loire-Atlantique et Ille-et-Vilaine. Cette manifestation, qui se déroule chaque année pendant les deux semaines des vacances d'automne, a pour objectifs d'offrir un loisir culturel aux enfants à partir de 3 ans, de leur permettre un éveil au septième art sur grand écran et de découvrir le cinéma proche de chez eux. La programmation est constituée de longs métrages et de programmes de

.../...

courts métrages, avec une sélection de films présentés en avant-première, en sortie nationale, en reprise, classés Art et Essai, Patrimoine ou Recherche, ...

Mme GOURVEZ souligne la qualité de l'offre et considère que cette initiative a permis l'accès à la culture à bon nombre de familles.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le projet de convention
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles relatives à cette affaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, les dispositions visées ci-dessus : votant(s) (présents et pouvoirs): 29, abstention(s): 0, vote(s) pour: 29, vote(s) contre: 0

17. PROJET SLAM A LA MEDIATHEQUE [ANNEXE](#)

Commission Vie culturelle du 12/01/2022 – avis favorable

Rapporteur : Myriam GOHIER

La Commission Vie culturelle propose la mise en place d'un projet à la médiathèque par deux fois reporté. Damien REMON, membre actif de l'association rennaise « Slam Connexion », habitant de Bain de Bretagne, a créé sa propre structure «Les mots de Neimad» dans l'idée de développer cet art sur notre territoire.

Il animera 7 ateliers de janvier à juillet, le 2e samedi matin de chaque mois.

Il proposera également un jeu autour des mots, un samedi après-midi en février au public présent dans la médiathèque, en préambule du printemps des Poètes qui se déroulera du 18 au 28 mars (Thème : l'éphémère). Dans le cadre du concours du Printemps des Poètes se déroulera en avril une scène ouverte.

Coût du projet : 1200€

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le projet Slam (après deux ans de report pour cause de COVID) pour un montant de 1200€
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles relatives à cette affaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, les dispositions visées ci-dessus : votant(s) (présents et pouvoirs): 29, abstention(s): 0, vote(s) pour: 29, vote(s) contre: 0

18. LICENCE D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLE.

Commission Vie culturelle du 12/01/2022 – avis favorable

Rapporteur : Myriam GOHIER

La Commission Vie culturelle propose le dépôt de dossier pour l'obtention de la licence d'entrepreneur de spectacle. Si l'ensemble de la programmation municipale est validé et que la programmation de spectacles perdure au nom de la municipalité dans d'autres commissions (Tourisme par exemple) ou organismes (CISPD, Médiathèque), la limite de 6 spectacles par an sans licence d'entrepreneur de spectacle sera dépassée. Il convient donc de désigner un entrepreneur de spectacle et de constituer le dossier auprès de la DRAC.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la présentation du dossier à La DRAC Bretagne pour l'obtention de la licence d'entrepreneur de spectacle
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles relatives à cette affaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, les dispositions visées ci-dessus : votant(s) (présents et pouvoirs): 29, abstention(s): 0, vote(s) pour: 29, vote(s) contre: 0

INFORMATIONS/QUESTIONS DIVERSES

I - DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Conformément à l'article L2121-13 du CGCT, le Maire doit faire un retour d'information au conseil municipal sur les décisions prises au titre des compétences qui lui ont été déléguées par le Conseil municipal.

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux : /

3° Procéder, dans la limite des emprunts inscrits au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires :

La commune a souscrit un emprunt de 1 000 000€ auprès de la Banque Postale sur une durée de 20 ans, sur un taux fixe à 0,68% avec des échéances trimestrielles à amortissement constant.

4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres passés au titre des articles L2122-1 et L2123-1 du code de la commande publique ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget :

ENTREPRISE	OBJET	MONTANT H.T	MONTANT T.T.C
CISE TP	Dévoisement des réseaux d'eaux unitaires et pluviales existants – Site de la piscine «avenue Guillotin de Corson»	199 725,00 €	239 670,00 €
Contrôle Environnement	Lot n°1 canalisations et ouvrages annexes	196 719,00 €	236 062,80 €
Qualité	Lot n°2 contrôle qualité	3 006,00 €	3 607,20 €
ENTREPRISE	OBJET	MONTANT H.T	MONTANT T.T.C
ASCAUDIT MOBILITES	Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour les travaux de mise en accessibilité des ERP communaux	30 564,00 €	36 678,80 €

6° Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes :

Pas de contrats d'assurances signés en 2021

Recettes : article 7588 indemnités de sinistre

Remboursement sinistre portique entrée salle des sports	966,09€
---	---------

7° Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

- Arrêté modificatif de la régie spectacles portant institution d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits des spectacles, de la salle des fêtes, de la médiathèque
- Arrêté portant nomination d'un régisseur et de régisseurs mandataires pour l'encaissement des produits des spectacles, de la salle des fêtes, de la médiathèque

8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières :

Recettes : article 70311 concessions encaissées du 26/11/2021 au 21/01/2022	Montant TTC
Concession n°3227	250 €
Concession n°3228	250 €
Concession n°3234	250 €
Concession n°3225	250 €
Concession n°3226	250 €
Concession n°3229	250 €
Concession n°3232	250 €
Concession n°3230	250 €
Concession n°3221	130 €
Concession n°3235	130 €
Concession n°3237	250 €
Concession n°3236	130 €
Concession n°3238	250 €
Concession n°3233	250 €
Cave urne n°20	125 €
TOTAL	3 265 €

9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges : /

10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros : /

11° Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts :

ENTREPRISE	OBJET	MONTANT H.T	MONTANT T.T.C

12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes : /

13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement : /

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme : /

15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par l'article L211-1 du code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans tous les cas, sans limitation de montant et sur l'ensemble du territoire communal :

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal concernant la liste des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal sur les autorisations à exercer le droit de préemption urbain, selon la délibération n°2 du 11 juin 2020, que les décisions suivantes de non-préemption ont été prises :

Adresse	Parcelles	Surface en m²	Prix total	Prix au m²	Nature du bien
Lotissement la Clairière de la	ZD624, ZD629 et	346,00	44 000,00	127,17	terrain à bâtir

Ferronais	ZD633				
19 rue des Frères Rulon	AC136	754,00	190 000,00	251,99	maison à usage d'habitation
10 GRAVOT	YN725, YN726, YN727 et YN728	2666,00	175 000,00	65,64	maison à usage d'habitation
25 rue de Trévarez	YN429	642,00	355 000,00	552,96	maison à usage d'habitation
rue Charles Ménardais	YO249p et YO 262p	2749,00	299 234,00	108,85	terrain à bâtir
rue Charles Ménardais	YO249p et YO 262p	4880,00	2 558 891,30	524,36	ensemble immobilier (VEFA)
4 rue du Docteur Haicault	AE77	338,00	104 000,00	307,69	maison à usage d'habitation
11 rue de Galerne	AH499	308,00	275 000,00	892,86	maison à usage d'habitation
26 rue de Verdun	AH135	587,00	145 000,00	247,02	maison à usage d'habitation
44 rue des Alouettes	YN644	566,00	245 000,00	432,86	maison à usage d'habitation
Domaine de la Guédalais	WD300 et WD302	4347,00	115 000,00	26,46	bâti sur terrain propre
16 bd Jules Jouin	AE297	423,00	157 500,00	372,34	maison à usage d'habitation
GRAVOT	YO103P et YO386P	1670,00	350 000,00	209,58	bâti sur terrain propre
11 rue de Galerne	AH499	308,00	275 000,00	892,86	maison à usage d'habitation
20 rue des Alouettes	YN599	495,00	220 000,00	444,44	maison à usage d'habitation
15 rue de Trévarez	YN451, YN477 et YN490	698,00	331 000,00	474,21	maison à usage d'habitation
1 Impasse des Roitelets	YN627	522,00	57 400,00	109,96	terrain à bâtir
La Ferronais	ZD601	373,00	45 500,00	121,98	terrain à bâtir
La Ferronais	ZD455, ZD474, ZD522, ZD569 et ZD558	543,00	65 500,00	120,63	terrain à bâtir
Pichard	YN698	393,00	59 000,00	150,13	terrain à bâtir
3 rue de Lohéac	AD61	193,00	250 000,00	1 295,34	bien immobilier
6 rue de Lohéac	AD134	30,00	31 000,00	1 033,33	bien immobilier
35 rue de la Seine	ZD370 et ZD388	3519,00	600 000,00	170,50	bien immobilier
19 rue de la Bodais	AE194	554,00	214 000,00	386,28	maison à usage d'habitation
Résidence des Peupliers	AE556	249,00	79 200,00	318,07	maison à usage d'habitation

Déclaration de cession de fonds de commerce, fonds artisanal, bail commercial, terrain :

Adresse	Type de cession	Activité	Prix total
/	/	/	/

16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans tous les cas, devant toutes les juridictions et à tous degrés de juridiction, de déposer plainte et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € :

OBJET
/

17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 4 000 € par sinistre : /

20° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 1 000 000 € par année civile : /

21° Exercer ou déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, dans tous les cas et sans limitation de montant, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code : /

22° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans tous les cas : /

24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre : /

26° Demander à tout organisme financeur, sans limitation de montant et de domaines d'intervention, l'attribution de subventions: Le Conseil départemental a été sollicité dans le cadre du Fonds de Solidarité territoriale pour cofinancer une étude d'aménagement de l'avenue du Bois Greffier. L'étude d'un coût de 27 950€ HT, sera financée à hauteur de 4000€ par le Conseil départemental.

II - AUTRES POINTS

● **Pacte financier et fiscal** : M. MINIER, Président de BpLC présente le pacte financier et fiscal. Il précise que c'est à la demande des maires de BpLC que la démarche a été engagée. BpLC envisage d'investir 25M€ d'ici la fin du mandat actuel. A noter que BpLC est plutôt dans une bonne situation financière. Certaines ressources de certaines communes proviennent de zones d'activité et la fiscalité est actuellement perçue pour partie par BpLC et par les communes d'accueil. Pour l'avenir, il est anticipé un déficit pour la piscine et des investissements massifs. Pour combler ces probables difficultés financières à venir et financer davantage de projets, le pacte financier et fiscal apparaît comme une source de financement. Il ne sert pas à corriger une situation mais à préparer l'avenir et à combler certaines inégalités entre les communes. Des économies ont été réalisées par le déplacement du siège de BpLC et en parallèle de nouvelles dépenses s'imposent à BpLC. BpLC dispose de 11M€ de recettes dont une bonne partie (33%) est reversée aux communes soit en direct, soit par des dépenses réalisées par BpLC sur leur territoire.

M. MINIER souligne l'adoption par BpLC du plan de mobilité pour 200K€ et précise que d'une manière plus générale le pacte financier et fiscal s'avère nécessaire pour financer le plan pluriannuel d'investissement.

Dans un axe de solidarité financière, le pacte prévoit les mesures suivantes :

- Mesure 1 : Attribution de compensation : imputation en déduction du contingent SDIS
- Mesure 2 : Dotation de Solidarité Communautaire: refonte et révision des modalités de répartition
- Mesure 3 : Fonds de concours en Fonctionnement
- Mesure 4 : Fonds de concours en Investissement (331K€/an) • Mesure 5 : FPIC de l'EI : répartition selon critères de droit commun

Dans un axe de partage des ressources fiscales, le pacte prévoit les mesures suivantes :

- Mesure 6 : Taxe Foncier Bâti : reversement d'une fraction de produit de TFB perçu par les communes sur les entreprises situées dans les ZA communautaires. Cette disposition sera soumise à l'approbation des Conseils municipaux
- Mesure n °7 : Reversement à l'EPCI des produits communaux de Taxe d'Aménagement perçus sur les zones d'activités communautaires et les bâtiments et équipements communautaires de BPLC
- Mesure n °8 : Partage de 25% du produit de l'IFER en faveur des communes
- Mesure n °9 : Ajustement des taux de fiscalité directe de BPLC
- Relèvement du taux de FB de BPLC de 0% actuellement, à 0,5% à compter de 2023, 1% en 2024 et 1,5% en 2025

Dans un axe de mutualisation et d'optimisation, le pacte prévoit les mesures suivantes :

- Mesure 10 : Coordination BPLC-communes membres dans l'équipement du territoire
- Mesure 11 : Mutualisation des services : imputation des charges fixes sur les AC
- Mesure 12 : Financements externes consolidés et groupés.

Temps d'échange :

M. le Maire s'étonne que la commune de Bain de Bretagne, ville-centre et qui plus est impactée, n'ait pas été contactée par le cabinet Bourgeois en charge de l'étude préalable à la mise en place du pacte financier et fiscal.

M. MINIER précise que BpLC a transmis les documents de la commune. 11 réunions (dont des commissions Finances), le Conseil Communautaire, plusieurs Conférences des Maires se sont tenues depuis avril 2021. Le pacte financier et fiscal a été construit dans ces réunions.

M. JUGAN demande pourquoi commencer à partir de 2023 et remettre ainsi en cause le plan pluriannuel d'investissement de la commune. Pourquoi ne pas repousser à 2026 la mise en œuvre du pacte financier et fiscal ?

M. MINIER répond que le calendrier a été envisagé par les Maires qui considéraient que ce calendrier devait s'appliquer aux élus d'aujourd'hui et pas s'imposer aux élus du mandat prochain.

M. JUGAN ne parvient pas à voir où sont fléchés les crédits collectés.

M. MINIER souligne que l'investissement sur Bain de Bretagne portera sur 12M€ en équipements (piscine, Maison de la Jeunesse, Maison de la Solidarité, déchetterie). M. MINIER invite les élus communaux à participer aux réflexions des commissions.

M. JUGAN revient sur le fonds de concours. Ne serait-il pas préférable de mieux le cibler pour correspondre aux projets communaux ?

Mme GOHIER répond que chaque commune souhaite conserver sa liberté et ne pas orienter les fonds de concours. M. MINIER regrette que les communes aient préféré un «guichet». En parallèle BpLC a sa propre stratégie sur ses propres dépenses.

M. JUGAN regrette que le déficit de la piscine soit mis en avant alors qu'il sera plutôt de l'ordre de 300K€ grâce à la participation de la commune de Bain de Bretagne.

Alexis DUFRESNE a compris que BpLC souhaite plus d'intégration et regrette qu'il n'y ait pas de débat politique au moment des élections sur les politiques de BpLC.

Or M. MINIER estime que BpLC porte des actions que les communes ne peuvent pas porter et estime que l'intercommunalité doit être un partenaire. Pour mémoire, M. MINIER rappelle qu'au moment de son élection, il avait annoncé le pacte financier et fiscal.

M. PASDELOU regrette l'absence de ciblage des dépenses de BpLC. Quelle sera l'évolution des prélèvements fiscaux pour financer les dépenses nouvelles non identifiées aujourd'hui ?

M. MINIER souligne que les ZA s'agrandissent et que les recettes fiscales nouvelles en découleront. Dans un souci de prudence, M. MINIER précise que les dépenses nouvelles devront trouver préalablement des recettes nouvelles.

M. BENOIST regrette que le cabinet ait concentré son étude sur une période courte 2017-2019 et estime qu'il est probable que la santé financière des communes soit moins bonne que les éléments présentés.

M. MINIER souligne que l'année 2017 a été marquée par la fusion des 2 EPCI pour créer BpLC et qu'il aurait été difficile de regarder les chiffres antérieurs.

M. BENOIST constate que la piscine va peser sur les finances communautaires, à commencer par l'augmentation très importante du coût de construction alors même que la piscine ne répond pas à un besoin fondamental contrairement aux besoins de logements notamment. Et le pacte financier et fiscal ne permettra pas de combler ce poids financier.

M. MINIER s'exprime sur le prix du coût de la construction pour préciser qu'au départ il a été envisagé une réhabilitation de la piscine de l'époque puis une nouvelle construction a minima avec de plus en plus de caractéristiques. M. MINIER estime que l'apprentissage de la nage pour les enfants scolarisés est indispensable.

M. BENOIST rappelle qu'il y a 6 piscines autour de Bain de Bretagne.

M. MINIER rappelle qu'il y a eu à un moment donné un projet de fusion avec Guichen mais la réflexion n'a pas abouti et ce projet a été abandonné.

S'agissant de l'aspect énergétique, M. MINIER précise que le projet Piscine apparaît comme vertueux.

M. CONNEAU souligne que le pacte financier et fiscal se traduira par des recettes en moins pour la commune de Bain de Bretagne. M. CONNEAU regrette que la ville-centre soit critiquée à BpLC. On dit trop souvent que les projets sont trop sur Bain de Bretagne. Or BpLC trouve sa légitimité parce que justement il y a Bain de Bretagne. La piscine est un beau projet comme la Maison de la Jeunesse et la Maison de la Solidarité. La participation de la commune de Bain de Bretagne doit être soulignée sur ces projets.

En ce qui concerne le pacte financier et fiscal, M. CONNEAU constate que les communes étaient dans une situation financière confortable et que BpLC était dans une situation financière difficile. Or en réalité tel n'est pas le cas : une charge de la dette à 1M€ à Bain de Bretagne contre 400K€ pour BpLC. M. CONNEAU voit deux écueils : les prévisions qui sont faites apparaissent comme apocalyptiques invitant à changer l'aide aux communes et créer un nouvel impôt. Pourtant le pacte n'a de sens que si on parle des projets futurs et BpLC n'a pas identifié quels sont ses futurs projets. Les projets en cours ont été décidés par l'ancienne mandature. M. CONNEAU regrette l'absence de stratégie financière sur les 5 années à venir.

M. MINIER revient sur les «reversements généreux» de BpLC auprès des communes. Des compétences nouvelles sont attendues. Et il n'apparaît pas aberrant que les habitants participent au fonctionnement des services.

M. MINIER confirme que BpLC aura toujours de nouveaux projets et c'est la raison pour laquelle le pacte financier et fiscal ne trouvera à s'appliquer qu'à partir de 2025 laissant aux communes le temps de s'y préparer.

M. le Maire s'étonne sur le fait qu'il n'a pas été pensé aux économies, notamment des économies de fonctionnement. 70 agents composent BpLC. La 2^{ème} piste d'économie est la valorisation du 3^{ème} étage du STERAD... Une 3^{ème} piste d'économie est Léo Lagrange pour 380K€. Les reversements aux petites communes ne permettront pas d'envisager de financer de gros projets. M. le Maire rappelle qu'une loi de 2019 prévoit que les communautés de communes doivent rétrocéder des compétences optionnelles aux communes.

M. MINIER répond que les frais de personnel sur le budget de BpLC représentent 19% en 2019 et 17,36% en 2021. Ils ont été maîtrisés et sont largement en-dessous des ratios communaux. Le bâtiment rue Sabin intéresse plusieurs investisseurs. La question du devenir de ce bien sera posée. La recherche d'économies à BpLC est perpétuelle.

M. MINIER souligne que la politique Jeunesse est une compétence communautaire. Récupérer cette compétence se traduirait par des coûts. Les communes seront invitées à travailler sur les attentes en termes de service dans la future délégation de service public.

.../...

M. THEBAULT rappelle que la fermeture de la piscine a été difficile. La délocalisation de la piscine sur une autre commune n'aurait pas été acceptée facilement par la piscine.

M. CONNEAU considère que le pacte financier et fiscal est une nécessité si on parle des projets futurs et que le calendrier de vote est trop court.

M. MINIER précise que le calendrier a été desserré.

M. CONNEAU attend une clarification des stratégies et invite les conseillers municipaux à participer à cette réflexion.

M. MINIER conclut en indiquant que BpLC est la résultante de 20 communes. L'esprit communautaire doit revenir.

M. le Maire remercie M. MINIER d'avoir pris le temps de présenter le pacte financier et fiscal et d'avoir répondu aux questionnements.

Suite au départ de Monsieur Minier, il s'en est suivi un échange entre les conseillers municipaux.

● **Report des festivals en raison de la crise du COVID** : La Commission Vie culturelle informe le Conseil Municipal des possibles reports ou annulations de dates, des principaux festivals en raison de la crise sanitaire. Le Festival du Schmoul est annulé : cette édition sera donc reportée en 2023 ; le Festival Pandora prévu le 5 février 2022 est reporté au 14 mai 2022. Le concert Pilan prévu le 15 janvier est reporté également (dates à confirmer).

● **La Commission Culture et Événementiel fait état de la gratuité pour tous les lecteurs de la Médiathèque** avec l'entrée dans le réseau de lecture publique programmé en septembre 2022 après la signature de la convention de Lecture Publique avec BPLC en janvier 2022.

● **VIREMENTS DE CREDITS** (transmis en pièce annexe)

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DES RÉUNIONS (SOUS RÉSERVES DE MODIFICATIONS ULTÉRIEURES)
--

REPORT du Conseil municipal privé à 2022 sur le thème : « Espaces naturels et ville de demain »

31/03/2022 : Conseil municipal à 19h

19/05/2022 : Conseil municipal à 19h

16/06/2022 : Conseil municipal à 19h

07/07/2022 : Conseil municipal à 19h

29/09/2022 : Conseil municipal à 19h

17/11/2022 : Conseil municipal à 19h (à confirmer)

01/12/2022 : Conseil municipal à 19h

La séance est levée à 23h25.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Dominique BODIN

J.Y. LECLERC